

CONVENTION RELATIVE A
LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DE LA REQUALIFICATION
DE L'AXE CAP PINEDE/CAPITAINE GEZE

AVENANT N°4

ENTRE

l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée dont le siège est situé Bâtiment l'Astrolabe – 79 Boulevard de Dunkerque – CS 70443 – 13235 Marseille cedex 02, représenté par sa Directrice Générale Aurélie COUSI, nommée auxdites fonctions aux termes d'un arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 22 décembre 2022 et publié au Journal officiel de la République française.

Ci-après désigné par les termes « l'EPAEM » ou « l'Établissement »

D'UNE PART,

ET

AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du __/__/2023

Ci-après dénommée « AMP METROPOLE » ou « la Métropole »

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe cap Pinède/Capitaine Gèze a été signée le 31 juillet 2019.

Cette convention définit les conditions et modalités techniques et financières selon lesquelles l'EPAEM assure, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux.

Par un avenant n°1 signé le 6 janvier 2020, l'EPAEM et la Métropole ont :

- modifié le programme de l'Opération intégrant le bassin de rétention sous la place Gèze et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle de ladite opération à 108,3 M€ HT ;
- déterminé les frais de maîtrise d'ouvrage ;
- déterminé l'échéancier de financement jusqu'en phase PRO pour les secteurs 1,3,4 et ACT pour le secteur 2 ;
- et renvoyé à la signature d'un avenant la poursuite de l'Opération en phase travaux.

Par un avenant n°2 signé le 18 novembre 2021, sur la base de l'Avant-Projet rendu par la maîtrise d'œuvre en janvier 2021 sur les espaces publics des secteurs 1 à 3 de l'opération et de l'Avant-Projet relatif au bassin de rétention rendu en avril 2021, les Parties ont d'une part, arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 108,3 M€ HT dont 18 M€ HT pour le bassin de rétention et d'autre part, se sont accordées sur l'engagement en phase travaux du bassin de rétention et sur celui des espaces publics pour les secteurs 1 (hors mise à double sens de la rue Rhin Fidelity) à 3.

Par un avenant n°3 signé le 19 octobre 2022, l'échéancier de financement des travaux du bassin de rétention a été modifié afin de conditionner le second appel de fonds à la notification du marché de travaux et non la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

L'Avenant n°4 a pour objet :

- L'augmentation du montant affecté au bassin de rétention, et par voie de conséquence, l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- La précision des frais de maîtrise d'ouvrage,
- L'actualisation de l'échéancier de financement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'Opération définie dans l'article 1^{er} de l'Avenant 2 est arrêtée à 108,3 M€ HT dont 18 M€ HT pour le bassin de rétention.

A l'issue des études de la maîtrise d'œuvre du bassin de rétention, une modification du montant apparaît nécessaire afin de tenir compte d'adaptations du projet et d'actualisation des prix :

- Le collecteur d'alimentation du bassin sous l'avenue Capitaine Gèze (collecteur C5) doit être réalisé avec une technique de micro-tunnelier pour un montant de 3M€HT ;
- L'évacuation des débits d'occurrence décennale générés par le bassin versant nécessite la création d'un collecteur de surverse jusqu'aux Aygalades pour un montant de 2,2M€ HT ;
- Des confortements de sol ont dû être intégrés pour tenir compte de la mauvaise qualité des terrains pour un montant de 800 000€ HT ;
- L'actualisation des prix sur les indices généraux appelle une augmentation de 2M€ HT sur l'ensemble des autres postes.

Par le présent avenant, le montant de l'opération du bassin est donc augmenté de 8M€.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'Opération globale est ainsi portée à 116,3 M€ HT qui comprend 90,3 M€ HT pour les Infrastructures et 26 M€ HT pour le bassin de rétention.

La décomposition des coûts prévisionnels de l'opération est donnée dans l'annexe 1 au présent avenant.

Il est rappelé que les parties se sont accordées, à l'issue des Avenants 1 et 2 à la Convention, sur l'engagement des prestations suivantes :

- Etudes préliminaires sur le périmètre complet (Secteurs 1 à 4)
- Etudes et travaux du bassin de rétention
- Etudes et travaux des espaces publics du secteur 1 (hors la mise à double sens de la rue Rhin Fidelity dont seuls les Etudes préliminaires et l'AVP seront produits),
- Etudes et travaux du secteur 2
- Etudes et travaux du secteur 3
- AVP du Secteur 4

Le complément d'études (post AVP) et travaux sur le secteur 1 (mise à double sens de la rue Rhin Fidelity) ainsi que la poursuite des études post AVP et les travaux sur le secteur 4 feront l'objet d'une validation ultérieure par avenant pour en poursuivre la réalisation.

ARTICLE 2 – FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE

L'article 3 de l'Avenant 1 décrivant les frais de Maitrise d'Ouvrage est remplacé par les dispositions suivantes :

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération comprend le versement par la Métropole à l'EPAEM d'une indemnité couvrant les frais de fonctionnement exposés par ce dernier pour réaliser l'opération tant pour les travaux d'infrastructures que pour le bassin de rétention.

Suite à la production des études AVP, le périmètre de l'opération a été précisé et il convient d'ajuster les montants du forfait des frais de Maitrise d'Ouvrage pour tenir compte de l'engagement opérationnel des différents secteurs à la date du présent avenant. Ainsi, les montants prévisionnels de frais de Maitrise d'Ouvrage sont précisés ci-après :

- Infrastructures Secteur 1 (hors rue Rhin Fidelity) + Secteurs 2 et 3 : forfait de 2 056 000 €. Pour mémoire ce forfait est établi sur la base d'un pourcentage égal à 4% appliqué au montant des travaux estimés à la date de cet avenant.
- Bassin de rétention : forfait de 540.000 €. Pour mémoire ce forfait a été établi sur la base de 4% du coût des travaux estimés à 13,5M€ dans l'avenant n°2.

Sur les périmètres listés ci-dessus, ces montants prévisionnels pourront être ajustés sur la base d'un pourcentage de 4% du montant HT des travaux réalisés. Toutefois, ils ne pourront dépasser 2.800.000 € HT dans les cadres des éventuels avenants à venir.

Les frais de MOA des secteurs restant à engager (rue Rhin Fidelity sur Secteur 1 et Secteur 4) feront l'objet d'une valorisation ultérieure par avenant.

ARTICLE 3 – CLE DE FINANCEMENT

Les deux premiers paragraphes de l'article 8.2 « clé de financement » de la Convention sont remplacés par les dispositions suivantes : « Le financement des dépenses de l'Opération est assurée par les Parties sur la base de la clé de financement définie en annexe n°3 de la Convention. Sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle définie à l'article 1er du présent avenant, le montant de la participation de la Métropole est arrêté à 66.365.663€ HT.

Cette participation comprend :

- 40.365.858€ pour les Infrastructures
- 25 999 805€ pour le bassin de rétention

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DU FINANCEMENT APPORTE PAR LA METROPOLE

La mise à jour du planning de l'opération ainsi que l'augmentation du montant du bassin amènent à actualiser l'échéancier de financement.

L'article 9 « ECHEANCIER » de la Convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur la base de l'annexe n°2 aux présentes, la part de financement des dépenses de l'Opération est apportée par la Métropole à l'EPAEM qui émet un appel de fonds selon les modalités de paiement suivantes :

1) Pour le bassin de rétention :

- 726.093 € sur présentation par l'EPAEM à la Métropole du de la notification du marché de maîtrise d'œuvre du bassin et déjà versés le 07/12/2021
- 5.090.830 € sur présentation par l'EPAEM à la Métropole des ordres de service de démarrage des travaux et déjà versés le 09/12/2022
- 8.150.245 € au plus tard le 30/10/2023 sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération
- 8.600.000 € au plus tard le 30/10/2024 sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération
- Un acompte d'un montant maximum de 2.000.000 € calculé sur la base des dépenses cumulées justifiées au plus tard le 30/10/2025. La justification de l'état d'avancement des dépenses comprendra la totalité du forfait de maîtrise d'ouvrage du bassin
- Le solde d'un montant maximum de 1 432 637 € sur la base du coût total de l'opération à l'issue des opérations de réception sur présentation du ou des procès-verbaux de réception des ouvrages sans réserve ou de levée des réserves.

2) Pour les Infrastructures du programme de l'opération :

- 1.440 000 € sur présentation du marché de maîtrise d'œuvre signé relatif aux études préliminaires et déjà versés le 10/08/2020
- 1.222.188 € sur présentation des conclusions des études préliminaires par l'EPAEM à la Métropole d'une part, du marché de maîtrise d'œuvre signés portant sur la mission AVP des voies et réseaux divers et déjà versés le 30/11/2020
- 2.699.420 € sur présentation par l'EPAEM à la Métropole des marchés de maîtrise d'œuvre signés portant sur la mission PRO des voies et réseaux divers des secteurs 2 et/ou 3 et déjà versés le 07/12/2021
- 8.000.000 € au plus tard le 30/11/2023 sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération
- 6.000.000 € au plus tard le 30/10/2024 sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération
- 6.000.000 € au plus tard le 30/10/2025 sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération
- 6.000.000 € au plus tard le 30/10/2026 sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération
- 4.000.000 € au plus tard le 30/10/2027 sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération
- 3.000.000 € au plus tard le 30/10/2028 sous forme d'une avance versée sur production d'un état rendant compte de l'avancement des dépenses comptabilisées cumulées de l'opération
- Un acompte d'un montant maximum de 1.000.000 € calculé sur la base des dépenses cumulées justifiées au plus tard le 30/10/2029. La justification de l'état d'avancement des dépenses comprendra la totalité du forfait de maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructures
- Le solde d'un montant maximum de 1.004.250 € à l'issue des opérations de réception sur présentation du ou des procès-verbaux de réception des ouvrages sans réserve ou de levée des réserves.

La taxe sur la valeur ajoutée à devoir sur le coût de l'opération est versée par la Métropole à l'EPAEM à l'issue de la ou des remises d'ouvrages telle(s) que prévue(s) à l'article 11 de la Convention. Les paiements sont effectués par virements bancaires sur le compte ouvert au TRESOR PUBLIC à Marseille, sur le compte n° 10071 13000 00001005477 06. »

ARTICLE 5 - ANNEXES

Sont annexées au présent avenant :

- L'annexe n°1 « décomposition des coûts prévisionnels de l'opération »
- L'annexe n°2 « échéancier de financement »

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de la Convention non visées par le présent avenant restent inchangées

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

Pour l'EPAEM

Pour la Métropole

Aurélie COUSI

Martine VASSAL

Annexe 1- décomposition des coûts prévisionnels de l'opération

Décomposition des coûts prévisionnels de l'opération - hors frais associés aux acquisitions foncières								
	Montant Tvx €HT	Montant MOE HT	Autres frais HT	Aléas	Frais MOA	Total HT	Montant EPAEM	Montant MAMP
EP Tous secteurs		245 875				245 875		
Secteur 1	2 400 000	203 576	120 000	240 000	96 000	3 059 576		
Secteur 2	12 000 000	785 059	600 000	1 200 000	480 000	15 065 059		
Secteur 3	37 000 000	2 431 723	1 850 000	3 700 000	1 480 000	46 461 723		
Secteur 4	<i>non financé à date</i>	133 625 €	non intégré au financement à ce jour			133 625		
Total Infra	51 400 000	3 799 858	2 570 000	5 140 000	2 056 000	64 965 858	24 600 000	40 365 858
Bassin Gèze	21 500 000	584 805	1 350 000	2 025 000	540 000	25 999 805		25 999 805
Total Infra+Bassin	72 900 000	4 384 663	3 920 000	7 165 000	2 596 000	90 965 663	24 600 000	66 365 663
SECTEURS NE FAISANT PAS ENCORE L'OBJET D'UN FINANCEMENT								
Secteur 1 Rue Rhin Fidelity	900 000	65 629	330 000	90 000	100 000	1 485 629 €		
Secteur 4	18 600 000	1 638 000	1 170 000	2 340 000	100 000	23 848 000 €		
Total Opération yc bassin	92 400 000	6 088 292	5 420 000	9 595 000	2 796 000	116 299 292		

Annexe 2- échéancier de financement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

notification MOE
Espaces publics

Etudes Aménagements Esp Publics

Travaux Secteur 1 et 2

Travaux Secteur 3

notification MOE Bassin
Rétention

Etudes Bassin

Travaux Bassin

OPERATION INFRASTRUCTURES-ESPACES PUBLICS SECTEURS 1 A 3

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Dépenses annuelles €TDC	4 995 945 €		3 472 796 €	9 333 336 €	9 260 346 €	14 876 743 €	13 447 893 €	5 688 600 €	2 483 600 €	1 406 600 €		64 965 858 €
Dépenses cumulées €TDC	4 995 945 €		8 468 741 €	17 802 076 €	27 062 422 €	41 939 165 €	55 387 058 €	61 075 658 €	63 559 258 €	64 965 858 €		
% avancement opération	7,69%		13,04%	27,40%	41,66%	64,56%	85,26%	94,01%	97,83%	100,00%		
Financement annuel EPAEM	0 €		0 €	0 €	1 700 814 €	8 876 743 €	9 447 893 €	2 688 600 €	1 483 600 €	402 350 €		24 600 000 €
Financement cumulé EPAEM	0 €		0 €	0 €	1 700 814 €	10 577 557 €	20 025 450 €	22 714 050 €	24 197 650 €	24 600 000 €		
% avancement du financement EPAEM			0,00%	0,00%	6,91%	43,00%	81,40%	92,33%	98,36%	100,00%		
Financement annuel METROPOLE	2 662 188 €	2 699 420 €	0 €	8 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	4 000 000 €	3 000 000 €	1 000 000 €	1 004 250 €	40 365 858 €
Financement cumulé METROPOLE	2 662 188 €	5 361 608 €		13 361 608 €	19 361 608 €	25 361 608 €	31 361 608 €	35 361 608 €	38 361 608 €	39 361 608 €	40 365 858 €	
% avancement du financement METROPOLE		Avenant 1 13,28%		33,10%	47,97%	62,83%	77,69%	87,60%	95,03%	97,51%	100,00%	
Financement cumulé EPAEM+METROPOLE	2 662 188 €	5 361 608 €	5 361 608 €	13 361 608 €	19 361 608 €	27 062 422 €	41 939 165 €	55 387 058 €	61 075 658 €	63 559 258 €	64 965 858 €	

OPERATION BASSIN DE RETENTION

Dépenses annuelles €TDC	864 021 €	8 772 939 €	12 497 091 €	3 289 856 €	575 898 €							25 999 805 €
Dépenses cumulées €TDC	864 021 €	9 636 959 €	22 134 051 €	25 423 907 €	25 999 805 €							
% avancement opération	3,32%	37,07%	85,13%	97,78%	100,00%							
Financement annuel METROPOLE	726 093 €	5 090 830 €	8 150 245 €	8 600 000 €	2 000 000 €	1 432 637 €						25 999 805 €
Financement cumulé METROPOLE	726 093 €	5 816 923 €	13 967 168 €	22 567 168 €	24 567 168 €	25 999 805 €						
% avancement du financement METROPOLE	0,00%	22,37%	53,72%	86,80%	94,49%	100,00%						

FINANCEMENT METROPOLE après Avenant 4

Financement TotalMAMP	2 662 188 €	3 425 513 €	5 090 830 €	16 150 245 €	14 600 000 €	8 000 000 €	7 432 637 €	4 000 000 €	3 000 000 €	1 000 000 €	1 004 250 €	66 365 663 €
dont part Infra	2 662 188 €	2 699 420 €	0 €	8 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	4 000 000 €	3 000 000 €	1 000 000 €	1 004 250 €	40 365 858 €
dont part Bassin de rétention		726 093 €	5 090 830 €	8 150 245 €	8 600 000 €	2 000 000 €	1 432 637 €					25 999 805 €